



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 289-2022
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.429

Déposée le : 08.12.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : von Arx (Spiegel b. Bern, PVL) (porte-parole)
Streiff (Oberwangen b. Bern, PEV)
Müller (Orvin, UDC)
Gerber (Schüpfen, Le Centre)
Remund (Mittelhäusern, Les Verts)
Lack (Muri b. Bern, PLR)
Amstutz (Sigriswil, UDC)
Schwarz (Adelboden, UDF)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction des finances
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Fourniture et financement de prestations volontaires par le canton

Il est demandé au Conseil-exécutif d'énumérer dans un rapport toutes les prestations essentielles fournies ou financées à titre volontaire par le canton de Berne.

La notion de prestation doit être comprise au sens large : elle recouvre non seulement des services concrets ou des subventions, mais aussi des concepts plus abstraits, tels que des normes de construction routière dépassant les exigences de sécurité ou la détention d'objets du patrimoine financier donnant lieu à des déficits. En principe, toute prestation dont les charges nettes dépassent 50 000 francs par an est considérée comme essentielle.

Pour chaque prestation, le rapport demandé doit répondre au moins aux questions suivantes :

1. De quoi s'agit-il (brève description) ?
2. À combien s'élèvent les coûts annuels nets pour le canton (calcul des coûts complets ; un ordre de grandeur suffit) ?
3. Sur la base de quelle décision la prestation est-elle fournie (du Conseil-exécutif, du Grand Conseil, du corps électoral, d'autres ; prière d'inclure un renvoi à l'article concret de la Constitution, d'une loi ou d'une ordonnance) ?
4. Quand la décision de fournir la prestation a-t-elle été prise ?
5. Quelles conséquences aurait le fait de renoncer à la prestation pour la population, l'environnement et l'économie, les finances cantonales et éventuellement les finances des communes bernoises ?

6. Une réduction de la prestation est-elle possible ? Si oui, dans quelle mesure ?

Le Conseil-exécutif associe de manière appropriée la Commission des finances et/ou d'autres commissions parlementaires au processus d'élaboration.

Développement :

La situation financière du canton de Berne est tendue. Si les recettes provenant de la distribution des bénéfices de la Banque nationale venaient à se tarir ou se révéler nettement inférieures aux prévisions dans les années à venir, la situation financière deviendrait critique.

Il existe différentes manières de faire face à cette situation problématique. L'une d'entre elles consiste à vérifier si le canton de Berne fournit des prestations susceptibles d'être revues à la baisse ou auxquelles il serait possible de renoncer afin de réduire l'écart entre les mauvaises perspectives financières et un aménagement durable des finances cantonales.

À cet égard, il convient de distinguer les prestations que le canton doit fournir en vertu du droit de rang supérieur, d'une part, et les prestations fournies à titre volontaire, d'autre part. Tandis que le potentiel d'économies des premières réside exclusivement dans une exécution plus efficace des tâches (et donc surtout au niveau du Conseil-exécutif), il est en principe possible de redimensionner les secondes ou d'y renoncer totalement afin de réduire la pression qui pèse sur les finances cantonales.

Pour pouvoir mener une discussion concrète et factuelle sur les prestations fournies à titre volontaire, il faut connaître ces dernières, leur coût ainsi que leur utilité pour la population, l'environnement et l'économie. À ce jour, il n'existe pas de liste correspondante. Ni le budget ni le plan intégré mission-financement ne sont adaptés à cet effet.

Le rapport demandé permet, tant au Grand Conseil qu'au Conseil-exécutif, d'évaluer le ratio coût-utilité des différentes prestations et de fixer des priorités.

Destinataires

– Grand Conseil